

Le contenu du bac de recyclage.

Votre bac de recyclage ne doit contenir que des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux. Tout autre objet peut contaminer les matières recyclables, entraîner des bris d'équipements et ralentir la production des centres de tri.

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES REFUSÉES
<b>PAPIER ET CARTON</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>La plupart des papiers et des cartons.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Papier ou carton imbibé de gras,</li><li>Papier ciré,</li><li>Autocollants,</li><li>Papier peint,</li><li>Papier photographique,</li><li>Papier d'emballage métallisé,</li><li>Enveloppes matelassées,</li><li>Objets constitués de différentes matières comme les cartables.</li></ul>
<b>PLASTIQUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 4, 5 et 7,</li><li>Sacs d'épicerie réunis dans un seul sac noué,</li><li>Les petits pots de yogourt vendus à l'unité sont généralement acceptés parce qu'ils sont faits à partir d'un plastique recyclable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Polystyrène (plastique numéro 6),</li><li>Polychlorure de vinyle (plastique numéro 3),</li><li>Emballages de styromousse,</li><li>Ustensiles en plastique,</li><li>Barquettes pour champignons, contenants pour portion individuelle de yogourt,</li><li>Emballages rabattables transparents pour pâtisseries,</li><li>Mini contenants de lait et de crème pour le café,</li><li>Boîtiers pour CD et DVD,</li></ul>
<b>VERRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Contenants et emballages de verre de toutes les formes et de toutes les couleurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Verre plat tel que vitre et miroir</li><li>Les bouteilles portant la mention «Consignée Québec», doivent être retournées chez un détaillant.</li></ul>
<b>MÉTAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Contenants et emballages d'acier et d'aluminium</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les canettes et contenants d'aluminium qui portent la mention «Consignée Québec» doivent être retournés chez un détaillant.</li></ul>

En plaçant le bac à la rue assurez-vous que :

- Les roues et la poignée sont orientées vers la maison;
- Les couvercles du bac sont bien fermés;
- Les matières ne sont pas compactées,